

https://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=339



Protection sociale complémentaire : L'affiliation obligatoire commence en octobre



- Actualités - Actualités nationales -
Date de mise en ligne : lundi 6 octobre 2025

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Protection sociale complémentaire : L'affiliation obligatoire commence en octobre :

A la veille de la publication du marché de la prévoyance, les opérations d'affiliation à la protection sociale complémentaire de l'employeur vont débiter à compter du 8 octobre prochain pour une **entrée en vigueur au 1er mai 2026**. Dès le début, **la FNEC FP-FO a dénoncé ce marché. C'est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel.**

Nous vous avons déjà alerté sur ce sujet en mai dernier et nous vous avons partagé un guide [dans cet article](#).

Pour la fédération, une **PSC obligatoire**, non seulement **met fin à la liberté de choix** des agents mais elle **s'attaque de front à la sécurité sociale** et aux valeurs mutualistes avec la volonté affichée d'en faire une composante de la rémunération ou du « paquet salarial ». Sans compter le **coût** de cette PSC qui risque bien d'être **plus élevé** pour certains agents, les plus précaires notamment, ou encore les retraités qui seront les grands perdants de ce choix.

De plus, elle acte le découplage santé et prévoyance, prévoyance qui jusque-là était incluse dans les contrats de la plupart des mutuelles. Celle-ci devient l'**objet d'un marché propre** à une ou plusieurs options qui grèveront davantage le coût final de la protection sociale globale, **avec des tarifs bien supérieurs à ceux que nous connaissons**, selon nos informations.

La **FNEC FP-FO** continuera de combattre la **PSC obligatoire, outil de privatisation et de destruction** de la Sécurité sociale et de la Fonction publique.

Pour plus de détails sur le calendrier, le caractère obligatoire de l'adhésion et les étapes de la procédure, lire le tract en entier :

Vous pouvez aussi retrouver plus d'informations via les ressources transmises par les ressources humaines du rectorat :

[-] Via vos **établissements** fin septembre : [lettre des RH envoyée aux établissements](#).

[-] Via le **webmail** début octobre : [lettre des RH envoyée par le webmail](#).